



Conseil d'Administration du CCAS
Compte rendu – réunion du 30 janvier 2024

Début de la réunion : 18 h 00

Présents :

Madame Françoise Fouchet, Vice-Présidente
Madame Karen Lanson, Maire-Adjointe
Madame Géraldine Denigot, Maire-Adjointe
Madame Maria Torlay, Conseillère Municipale
Madame Stéphanie Brault, Conseillère Municipale
Madame Christiane Porcher, membre nommée
Madame Natacha Maës, membre nommée
Madame Marie Salitra, membre nommée
Monsieur Hubert Lemonnier, membre nommé
Madame Marie-Françoise Gautier, membre nommée

Absents excusés :

Monsieur Pascal Duchêne, Président
Madame Rola Abi Fadel, Conseillère Municipale
Madame Nicole Motte-Tchernia, membre nommée

Ordre du jour :

- Décision du Président : Maintenance du système de téléphonie et du système d'appel malade à l'EHPAD Les Charmilles
- 1) SAAD GIR 1 à 4 et SAAD GIR 5 et 6 – Tarification au 1^{er} janvier 2024
 - 2) Informations diverses :
 - 1^{ère} mise à jour de la feuille de route « Bien vieillir » ;

- 2^{ème} mise à jour de la feuille de route « Vivre ensemble » ;
- Point d'étape et dates des déambulations organisées dans le cadre de l'installation de bancs adaptés ;
- Signature de la convention avec la Maison en Ville : point sur le déroulement de la démarche ;
- Renouvellement de la convention avec la Halte du Cœur.

1) SAAD GIR 1 à 4 et SAAD GIR 5 et 6 -Tarification au 1^{er} janvier 2024

Arrivée de Mme Brault à 18h35

Conformément à l'article L 314-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services tarifés doivent appliquer les tarifs arrêtés chaque année par le Président du Conseil Départemental pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et des services ménagers – Aide Sociale.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a ainsi informé le Centre Communal d'Action Sociale de Redon de la tarification de l'aide à domicile applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- par un arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la tarification des personnes âgées bénéficiaires de l'APA et des personnes bénéficiaires de la PCH,
- par un arrêté du 22 décembre 2023 relatif à la tarification des prestations au titre de « l'aide-ménagère » auprès des personnes âgées (GIR 5 et 6) et des personnes en situation de handicap.

Cette année, les services d'aide à domicile tarifés et autorisés ont la possibilité d'augmenter jusqu'à 3 % le tarif appliqué aux usagers avec une prise en charge APA ou PCH. Cette mesure a pour but de compenser les impacts des revalorisations salariales et de tenir compte du contexte inflationniste.

Par conséquent, la tarification 2024 évolue par rapport à 2023, comme suit, selon les taux directeurs définis par le Département :

- pour les personnes âgées bénéficiaires de l'APA avec des augmentations de + 3 % pour les heures de semaine et de + 3 % pour les heures de dimanche et jours fériés ;
- pour les bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap avec une augmentation de + 3 %.

Il convient de préciser que le CCAS est libre de fixer le tarif applicable aux usagers bénéficiaires des prestations « services ménagers » qui ne bénéficient pas de l'Aide Sociale du Département. Cette année, il est proposé de retenir une augmentation de tarif similaire à celle proposée par le Conseil d'Administration de la CNAV lors de sa séance du 6 décembre 2023.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 314-1,

Vu les arrêtés du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 22 décembre 2023,

Vu la circulaire N°2023-30 de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse en date du 6 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L-UNANIMITÉ

ADOpte les tarifs 2024 de l'aide à domicile présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Questions diverses :

Mme Brault demande s'il a été déjà envisagé d'ouvrir une épicerie solidaire à Redon ? Mme Fouchet a répondu que cette question ne s'était pas posée car la ville dispose 4 associations caritatives et de la Halte du cœur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Le Président,
Pascal Duchêne



Date de la prochaine séance : 12 mars 2024